

REFERENCEMENT.COM

Société Anonyme au Capital de 491.871 euros
Siège Social : 29 rue du Louvre 75002 PARIS
407 500 842 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** le **MARDI 30 JUIN 2009 à 17 HEURES 30** au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la gestion du groupe consolidé,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat de l'exercice,
- ratification du transfert du siège social,
- autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur la gestion du groupe consolidé pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

approuve les comptes annuels de la société concernant ledit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la gestion du groupe consolidé pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,

approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés annuels de la société concernant ledit exercice, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, déclare approuver la convention intervenue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale constate que l'exercice clos au 31 décembre 2008 se solde par un bénéfice net comptable de 869.864 euros. Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- . la somme de.....33.905 euros
à la réserve légale qui atteint 10% du capital social,
- . le solde au poste report à nouveau.....835.959 euros

Il est précisé qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

SIXIEME RESOLUTION : Ratification du transfert de siège social

L'assemblée générale ratifie le transfert de siège social du 10/12 rue de la Montjoie à LA PLAINE SAINT DENIS (93210) au 29 rue du Louvre à Paris (75002) décidé par le conseil d'administration du 20 janvier 2009.

SEPTIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par l'article L 225-209-1 du Code de commerce aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire au rapport de gestion du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, à l'achat d'actions de la société aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société.

Cette autorisation est destinée à favoriser la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens y compris par cession de blocs, hors bourse, de gré à gré ou en bourse.

L'assemblée générale décide que la société pourra acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital social de la société correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximum des actions ne devra pas être supérieur à 10 € par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 2.459.355 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action décidé et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration lequel pourra les déléguer au Président Directeur général, à l'effet de :

- Décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation,
- Effectuer toutes déclarations auprès de tout organisme de régulation des opérations en Bourse,
- Passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- Remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil informera l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation est limitée à une durée de 18 mois maximum à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 30 décembre 2010.



Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer à cette assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris,
- les propriétaires d'actions au porteur devront, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, déposer à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, G.C.T Services aux Emetteurs, Assemblées – Immeuble Tolbiac – 25 quai Panhard et Levassor - 75450 Paris Cedex 09, un certificat établi par les intermédiaires habilités (banque, établissement financier ou société de bourse) qui tiennent leur compte titres, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société REFERENCEMENT.COM où à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre simple, un formulaire auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, G.C.T Services aux Emetteurs, Assemblées – Immeuble Tolbiac – 25 quai Panhard et Levassor - 75450 Paris cedex 09, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la société REFERENCEMENT.COM ou à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois jours au moins avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article R.225-71 du Code de commerce, peuvent envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société dans un délai de vingt cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté, à compter du jour de la convocation de l'assemblée générale, de poser par écrit des questions au Président du conseil d'administration. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante thierry@referencement.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration